POLITIQUE COMMERCIALE REGIONALE

DE L'AUTORITE INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT

2022-2026

PEACE, PROSPERITY AND REGIONAL INTEGRATION

PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

© Autorité Intergouvernementale pour le Developpement
Secrétariat de l'IGAD
Avenue Georges Clémenceau
P.O. Case postale 2653
Djibouti
République de Djibouti
Téléphone : +253-21354050
Télécopie : +253-21356994

Site Web : https://igad.int

PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

POLITIQUE COMMERCIALE REGIONALE

DE L'AUTORITE INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT

2022-2026

Remerciements

La politique commerciale régionale de l'IGAD a été préparée avec le soutien du projet hors prêt de la BAD « Amélioration de l'environnement de facilitation des échanges dans la région de l'IGAD grâce à la génération de connaissances et au renforcement des capacités », gérée par Dr Tilahun Temesgen, économiste régional en chef pour l'Afrique de l'Est. La préparation de la politique a été gérée par le Dr Osman Babikir et Joseph Rwanshote au Secrétariat de l'IGAD et a bénéficié de nombreux commentaires et contributions de représentants des secteurs public et privé dans les pays membres de l'IGAD.
Le financement de l'AfTRA (Africa Trade Fund) de la Banque Africaine de Développement est reconnu et très apprécié.

Avant-Propos

Un demi-siècle après que la vision de l'intégration économique africaine a été tracée par les dirigeants du continent, ce dernier fait des progrès importants. L'IGAD, qui est l'une des huit composantes régionales de la Communauté économique africaine (CEA), fait partie intégrante de ce processus.

Les États membres de l'IGAD ont depuis longtemps compris les avantages d'une intégration économique plus étroite dans la région en incluant un mandat clair sur la politique commerciale et d'autres questions économiques dans les documents juridiques établissant l'IGAD. Ce faisant, les États membres de l'IGAD ont recherché l'intégration économique, y compris l'intégration commerciale, pour provoquer la transformation structurelle, la diversification économique et le développement dans la région. Cette *Politique commerciale régionale de l'IGAD* est une étape importante vers la réalisation des aspirations des États membres de l'IGAD en facilitant l'intégration économique dans la région.

La *Politique commerciale régionale de l'IGAD* est conçue principalement comme un cadre de coopération qui vise à guider les États membres de l'IGAD pour promouvoir l'intégration commerciale dans un environnement politique plus flexible. Il existe différentes justifications à cette approche. Premièrement, il a été reconnu que l'intégration économique est un long processus d'harmonisation des politiques nationales commerciales et autres qui doit être mis en œuvre progressivement. Deuxièmement, les États membres de l'IGAD sont parties à un ou plusieurs accords économiques régionaux et il est nécessaire de veiller à ce que la *Politique commerciale régionale de l'IGAD* soit suffisamment flexible pour tenir compte des obligations des États membres en vertu d'autres accords régionaux.

La signature de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) par 54 États membres de l'Union africaine, qui a marqué une étape historique pour l'intégration économique en Afrique, est un autre événement clé qui a éclairé l'approche adoptée par la *Politique commerciale régionale de l'IGAD*. Aujourd'hui, 40 pays africains ont ratifié l'accord portant création de la ZLECAf. Dans la région de l'IGAD, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda ont rejoint la ZLECAf et la Somalie n'attend que l'approbation parlementaire pour y adhérer. Cette évolution importante de notre continent nécessite de repenser l'approche à poursuivre par une politique commerciale régionale comme la nôtre. En conséquence, l'un des principaux objectifs de la *Politique commerciale régionale de l'IGAD* est d'aider les États membres de l'IGAD à mettre en œuvre leurs obligations en vertu de la ZLECAf ainsi qu'à négocier les questions en suspens.

En termes de champ d'application, la *Politique commerciale régionale de l'IGAD* va au-delà des questions classiques du commerce des biens et du commerce des services, et englobe d'autres questions telles que l'administration douanière et la facilitation des échanges ainsi que le commerce transfrontalier, qui sont essentielles dans le contexte de commerce intra-IGAD. La *Politique commerciale régionale de l'IGAD* met également l'accent sur le développement durable en couvrant des questions transversales telles que le commerce et le genre et le commerce et l'environnement. Cela garantit également que la *Politique commerciale régionale de l'IGAD* est alignée sur les autres politiques et stratégies de l'IGAD.

En fin de compte, c'est la mise en œuvre de la politique qui compte le plus pour apporter des changements tangibles et améliorer la vie des habitants de la région. La mise en œuvre de la *Politique commerciale régionale de l'IGAD* nécessite un certain nombre d'actions de la part des États membres, notamment : la mise en place de capacités au sein de l'IGAD pour rassembler et coordonner l'expertise et la prise de décision au niveau régional ; l'harmonisation progressive des politiques nationales pour supprimer les distorsions qui avantagent ou désavantagent un pays ; l'harmonisation des procédures et formalités douanières pour assurer la circulation rapide des produits, des services et des personnes à travers les frontières ; la mise en place d'un système de reconnaissance mutuelle, puis d'harmonisation progressive, des normes nationales ; et la mise en place d'un système pour contrôler et faire respecter les règles et principes convenus au niveau de l'IGAD.

L'intégration économique régionale est un long processus d'harmonisation du commerce national et d'autres politiques économiques entre les pays membres. L'élaboration de la *Politique commerciale régionale de l'IGAD* est une première étape importante pour revigorer et galvaniser le programme d'intégration économique dans la région de l'IGAD, ce qui pourrait contribuer au développement économique, réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie.

20 janvier 2022

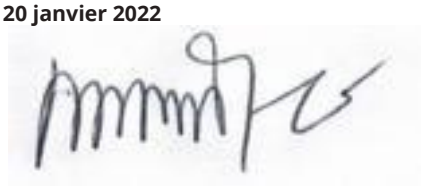

Dr. Workneh Gebeyehu
Secrétaire exécutif de l'IGAD

Table des matières

Avant-Propos 3

Liste des tableaux et des Schémas 6

Abréviations 7

1 Introduction 8

1.1 Vision, mission et objectifs de l'IGAD 8

1.2 La nécessité d'une politique commerciale régionale de l'IGAD 9

1.3 Mandat de l'IGAD pour une politique commerciale régionale 9

1.4 Structure de la politique commerciale régionale de l'IGAD 9

2 Brève analyse de la situation 10

2.1 Performances commerciales des États Membres de l'IGAD 10

2.1.1 Commerce des marchandises 10

2.1.2 Commerce intra-IGAD 12

2.1.3 Commerce des services 13

2.1.4 Conclusion relative à la politique commerciale régionale de l'IGAD 13

2.2 IGAD et autres accords d'intégration commerciale 15

2.2.1 Statut de l'adhésion des membres de l'IGAD à l'OMC et aux CER 15

2.2.2 Stratégies et politiques connexes de l'IGAD 15

2.2.3 Conclusion relative à la politique commerciale régionale de l'IGAD 16

3 Évolution de la politique commerciale internationale et continentale 17

3.1 ZLECAf 17

3.1.1 CER africaines et ZLECAf 18

3.1.2 La zone de libre-échange tripartite (CAE-COMESA-SADC) et la ZLECAf 18

3.1.3 IGAD et la ZLECAf– Conclusions relatives à la politique commerciale régionale de l'IGAD 19

3.2 OMC 19

3.2.1 Participation des membres de l'IGAD à l'OMC 19

3.2.2 Conclusions relatives à la politique commerciale régionale de l'IGAD 19

4 Vision, objectifs, portée et principes de la politique commerciale régionale de l'IGAD 20

4.1 Vision 20

4.2 Objectifs 20

4.3 Portée 20

4.4 Principes directeurs 20

5 Mesures de politique commerciale régionale de l'IGAD 21

5.1 Politique sur le commerce des marchandises 21

5.1.1 Tarifs 21

5.1.2 Mesures non tarifaires 21

5.2 Administration douanière et facilitation des échanges 22

5.3 Politique sur le commerce des services 23

5.4 Coopération en matière de promotion du commerce 24

5.5 Coopération en matière de promotion et de protection des investissements 24

5.6 Coopération dans les négociations commerciales 24

5.7 Mesures Transversales 24

5.7.1 Commerce, genre et inclusion sociale 24
5.7.2 Contribuer à la phase de récupération post Covid-19 25
5.7.3 Vers un commerce écologiquement durable 25

6 Le Cadre Institutionnel de la Politique commerciale régionale de l'IGAD 26
6.1 Lien avec les autres CER 26
6.1.1 IGAD et COMESA 26
6.1.2 L'IGAD et la CAE 26
6.2 Cadre Institutionnel de Mise en Œuvre de la Politique commerciale régionale de l'IGAD 27

ANNEXE : Politiques, Mesures Commerciales et Connexes des Membres de l'IGAD 28

Liste des tableaux et des Schémas

Tableau 1 : Moyenne des droits d'importation NPF appliqués par les membres de l'IGAD (%)	10
Tableau 2 : Vue d'ensemble de l'adhésion des membres de l'IGAD aux accords d'intégration régionale et à l'OMC	14
Schéma 1: Exportations de biens des pays du groupe de l'IGAD, 2012-2019 (en millions de USD))	10
Schéma 2: Exportations de biens des pays du groupe de l'IGAD, 2012-2019 (en millions de USD)	11
Schéma 3: Part du commerce IGAD dans le commerce mondial, 2012-2019	11
Schéma 4: Balance des échanges de marchandises des membres de l'IGAD, moyennes 2017-2019 (millions de dollar américain)	11
Schéma 5: Évolution de la balance commerciale des marchandises IGAD, 2012-2019 (en millions USD)	11
Schéma 6: Évolution du commerce de marchandises intra-IGAD, 2012-2018 (millions USD)	12
Schéma 7: Exportations intra-IGAD vs exportations de l'IGAD vers le monde par type de produit 2012-2019, moyenne 2016-18 (millions USD)	12
Schéma 8: Évolution du commerce des services de l'IGAD, 2013-2018 (millions USD)	13
Schéma 9: Balance commerciale des services IGAD (en millions USD)	14

Abréviations

CEA	Communauté Economique Africaine
ZLECAf	Zone de Libre-échange Continentale Africaine
UA	Union Africaine
M	Milliards
COMESA	Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
IDE	Investissement Étranger Direct
ALE	Accord de Libre-Échange
PIB	Produit Intérieur Brut
IGAD	Autorité Intergouvernementale pour le Développement
IGADD	Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement
MRCE	Mémorandum sur le Régime du Commerce Extérieur
EMN	Entreprises Multinationales
BNT	Barrière Non Tarifaire
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
CER	Communautés Économiques Régionales
RO	Règles d'Origine
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
ZLET	Zone de libre-échange tripartite
ONU	Nations Unies
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
USD	Dollar Américain
OMC	Organisation Mondiale du Commerce

1.0 Introduction

L'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) est une Communauté Economique Régionale (CER) d'Afrique orientale et l'un des huit piliers de la Communauté Economique Africaine (CEA) de l'Union Africaine (UA). L'IGAD a été créée lors du 5ème Sommet de ses Chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenu les 25 et 26 novembre 1996 à Djibouti, en remplacement de l'Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement (IGADD) fondée en 1986 par Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda. L'Érythrée et le Soudan du Sud ont adhéré à l'IGAD en 1993 et en 2011 en tant que septième et huitième États Membres, respectivement.

Le mandat initial de l'IGADD était d'atténuer les effets des sécheresses et autres catastrophes naturelles qui ont causé la famine, la dégradation écologique et les difficultés sociales et économiques répandues dans la région. Toutefois, compte tenu des nouveaux défis politiques et socio-économiques dans la région, l'Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement, réunie à Addis-Abeba en avril 1995, a décidé de revitaliser l'IGADD et d'élargir les domaines de coopération entre les États Membres dans le cadre de l'IGAD dans trois domaines prioritaires: a) l'agriculture et la protection de l'environnement; b) la coopération économique, l'intégration régionale et le développement social; c) la paix, la sécurité et les affaires humanitaires.

L'intégration régionale en tant que domaine prioritaire de l'IGAD a pour objectif primaire de créer et d'ouvrir un espace économique régional unifié pour le secteur privé – un marché unique ouvert à l'entrée concurrentielle et bien intégré dans l'économie mondiale (Stratégie régionale de l'IGAD, 2016-2020). Le programme de l'IGAD sur l'intégration économique régionale est conforme aux objectifs de l'effort en cours pour établir la CEA. L'IGAD a signé le Protocole sur les relations entre les Communautés économiques régionales et l'Union africaine (UA) en 2008. L'objectif ultime de la création de la CEA est d'accélérer l'intégration économique et sociale par le biais des CER, et en ce sens, l'IGAD et l'UA partagent le même objectif stratégique. L'agenda de l'IGAD sur l'intégration économique peut également jouer un rôle important dans la réalisation des autres domaines clés, tels que la paix et la sécurité dans la région. La région est économiquement sous-développée malgré son énorme potentiel économique et naturel. La compétitivité de la région en matière de commerce a été entravée par la faiblesse des infrastructures physiques ainsi que par l'absence de politiques harmonisées, ce qui cause l'augmentation des coûts de transaction. La réalisation de l'objectif de l'IGAD lié à l'intégration régionale nécessiterait donc, entre autres, l'harmonisation progressive des politiques commerciales pour l'élimination des barrières physiques et non physiques. La coopération et l'intégration économiques sont essentielles à la réalisation de la croissance économique et du développement durable. Le rôle de l'IGAD dans l'intégration économique implique le rapprochement et la coordination des politiques et des programmes entre ses membres.

1.1 Vision, mission et objectifs de l'IGAD

L'IGAD a énoncé sa vision et sa mission comme suit :[1]

Vision : Être la première communauté économique régionale qui œuvre pour la réalisation de la paix et du développement durable dans la région.

Mission : Promouvoir la coopération et l'intégration régionales afin de soutenir les efforts des États Membres pour parvenir à la paix, à

1 IGAD : Notre travail Voir https://igad.int/about-us/what-we-do

la sécurité et à la prospérité.

Objectifs : Comme le stipule l'article 7 de l'Accord établissant l'IGAD (l'Accord IGAD), ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir des stratégies communes de développement et harmoniser progressivement les politiques et programmes macro-économiques dans les domaines social, technologique et scientifique ;
- Harmoniser les politiques relatives au commerce, aux douanes, aux transports, aux communications, à l'agriculture, et aux ressources naturelles et l'environnement, et promouvoir la libre circulation des biens, des services et des personnes dans la région ;
- Créer un environnement propice au commerce et à l'investissement étrangers, transfrontaliers et nationaux ;
- Lancer et promouvoir des programmes et des projets visant à assurer la sécurité alimentaire régionale et le développement durable des ressources naturelles ainsi que la protection de l'environnement. Aussi, encourager et aider les États Membres à lutter collectivement contre la sécheresse et les autres catastrophes naturelles, notamment celles causées par l'homme ainsi que leurs conséquences ;
- Développer et améliorer une infrastructure coordonnée et complémentaire dans les domaines des transports, des télécommunications et de l'énergie dans la région ;
- Promouvoir la paix et la stabilité dans la région et créer des mécanismes au sein de la région pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits intra-étatiques par le dialogue ;
- Mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de programmes d'urgence, à court, à moyen et à long terme dans le cadre de la coopération régionale ;
- Faciliter, promouvoir et renforcer la coopération en matière de développement et d'application de la recherche dans le domaine de la science et de la technologie ;
- Assurer le renforcement des capacités et la formation aux niveaux régional et national ; et
- Produire et diffuser des informations sur le développement dans la région.

1.2 La nécessité d'une politique commerciale régionale de l'IGAD

Plusieurs raisons justifient l'importance d'appliquer une politique commerciale régionale de l'IGAD.

Tout d'abord, comme il a été mentionné précédemment, l'intégration régionale est une priorité pour l'IGAD avec l'objectif global de créer un espace économique régional ouvert, unifié pour le secteur privé. Le commerce est un élément crucial de l'intégration régionale, mais il n'existe actuellement aucune politique ou stratégie dans ce domaine pour la région. Malgré le programme clair sur l'intégration économique de l'IGAD, dans lequel l'intégration commerciale est un élément clé, peu de choses ont été faites à cet égard. L'IGAD est à la traîne par rapport aux autres CER en termes d'intégration commerciale ; par exemple, il n'existe pas de zone de libre-échange entre ses membres.

Deuxièmement, le commerce intra-régional de l'IGAD est faible (Section 2) et une amélioration nécessite une vision claire. La politique commerciale régionale de l'IGAD peut aider à améliorer le commerce au sein des pays du groupe, entre autres, en coordonnant les politiques et les cadres réglementaires.

Troisièmement, l'évolution des dernières années aux niveaux régional et continental aura d'importantes répercussions sur le programme d'intégration commerciale régionale de l'IGAD. L'ensemble du continent s'oriente maintenant vers une zone de libre-échange à la suite de l'entrée en vigueur de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAf). Pour cette raison, l'IGAD doit revoir son programme d'intégration économique régionale et unifier ses orientations face à ces acteurs.

Les objectifs de la ZLECAf sont clairement compatibles avec ce que l'IGAD cherche à réaliser à travers l'intégration commerciale. L'IGAD doit maintenant aligner son ordre du jour sur celui de la ZLECAf – le groupe peut améliorer l'intégration régionale en aidant ses membres à la domestication et à la mise en œuvre de la ZLECAf. La politique commerciale régionale de l'IGAD peut servir de réponse régionale pour l'alignement avec la ZLECAf. Le groupe est mandaté à le faire en vertu de l'article 7 de l'Accord de l'IGAD.

1.3 Mandat de l'IGAD pour une politique commerciale régionale

Plusieurs dispositions de l'Accord de l'IGAD établissent que l'intégration économique est un élément clé du développement dans la région. Le préambule de l'Accord reconnaît clairement que « le développement de la coopération et de l'intégration économiques entre les pays de la région contribuera à la réalisation des objectifs énoncés dans les Chartes de l'OUA [Organisation de l'Unité Africaine] et de l'ONU".

L'article 7, qui définit les buts et objectifs de l'Accord IGAD, est encore plus spécifique en énonçant des dispositions spécifiques sur le commerce et le développement économique :

- Harmoniser les politiques relatives au commerce, aux douanes, aux transports, aux communications, à l'agriculture, et aux ressources naturelles et promouvoir la libre circulation des biens, des services et des personnes ainsi que l'établissement du lieu de résidence (7(b))
- Créer un environnement propice au commerce et aux investissements étrangers, transfrontaliers et nationaux (7(c)) ;
- Promouvoir et réaliser les objectifs du Marché Commun de l'Afrique orientale et Australe (COMESA) et de la Communauté Economique Africaine (7)(i).

Ensemble, ces dispositions fournissent à l'IGAD un mandat clair pour l'établissement d'une politique commerciale régionale.

Comme il a été noté, l'IGAD est une CER reconnu par l'UA et l'un des éléments constitutifs de la CEA en vertu du Traité d'Abuja qui a institué la CEA. Par conséquent, l'histoire de l'IGAD n'est pas différente de celle des sept autres CER qui ont été reconnus comme les piliers de la CEA. Les principaux objectifs de l'IGAD sont conformes à ceux des autres CER et comprennent l'harmonisation des politiques en matière de commerce.

1.4 Structure de la politique commerciale régionale de l'IGAD

La politique commerciale régionale de l'IGAD est fondée sur un examen critique de la performance commerciale de la région (section 2) et de l'évolution de la politique commerciale à l'échelle internationale et continentale (section 3). Elle définit une vision et des objectifs clairs ainsi qu'un certain nombre de lignes directrices fondamentales, tels que décrits à la section 4. Les mesures politiques individuelles sont expliquées à la section 5. La politique commerciale prévoit également un cadre institutionnel (section 6).

2.0 Brève analyse de la situation

2.1 Performances commerciales des États Membres de l'IGAD

2.1.1 Commerce des marchandises

Les performances commerciales des États Membres de l'IGAD ont été inégales au cours des dernières années.[2] En ce qui concerne les exportations (Schéma 1), après avoir atteint un sommet de plus de 22 M USD d'exportations de marchandises en 2014, la valeur a fortement chuté en 2015 à 17.6 M USD et est restée stable depuis, même avant le ralentissement provoqué par la pandémie de la Covid-19 en 2020. Les principaux exportateurs sont le Kenya, le Soudan, l'Ouganda, l'Éthiopie et le Soudan du Sud.

Toutefois, l'examen des exportations totales fausse quelque peu les résultats à l'exportation en raison de l'importance des exportations de combustibles minéraux de certains membres de l'IGAD. Par conséquent, Schéma 1b montre l'évolution des exportations à l'exclusion des combustibles minéraux. Cela présente une tendance légèrement plus positive puisque la baisse des exportations après 2014 n'est pas évidente. Il y a aussi une tendance quelque peu positive à l'augmentation des exportations depuis 2017 (la baisse signalée en 2019 est en partie le résultat du fait que certains partenaires commerciaux des membres de l'IGAD n'ont pas encore communiqué leurs données pour 2019, et par conséquent les exportations déclarées pour cette année sont encore incomplètes). En même temps, parmi les membres de l'IGAD, seul l'Ouganda affiche une tendance claire et constante de la croissance des exportations.

2 Parmi les États Membres de l'IGAD, seuls quatre ont communiqué des données commerciales pour la décennie 2010s : L'Éthiopie, le Kenya, le Soudan et l'Ouganda, et de ces données, seules sont disponibles dans le COMTRADE de l'ONU pour 2019. Par conséquent, les données miroir, c'est-à-dire les échanges déclarés par les partenaires commerciaux des membres de l'IGAD, ont été principalement utilisées.

Tableau 1 : Moyenne des droits d'importation NPF appliqués par les membres de l'IGAD (%)

	Toutes les marchandises	Produits agricoles	Biens industriels			
	Moyenne simple	Moyenne pondérée	Moyenne simple	Moyenne pondérée	Moyenne simple	Moyenne pondérée
Djibouti	20,9	17,6	14,4	12,3	21,8	19,5
Érythrée	7,9	5,8	10,0	4,1	7,6	7,3
Éthiopie	17,4	12,2	22,1	15,3	16,6	12,9
Kenya	13,2	12,9	20,2	33,3	12,3	7,9
Somalie	..	..	..	..	..	..
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..
Soudan	21,5	17,5	30,2	14,7	20,1	18,5
Ouganda	12,9	12,0	21,4	22,6	11,6	10,1

Sources : Calculs basés sur les données de la CNUCED TRAINS, dernière année disponible

En ce qui concerne les importations (Schéma 2), celles-ci ont fortement augmenté de 2012 (et avant) à 2015, passant de 37 M USD à 46 M USD – soit plus de deux fois la valeur des exportations – et sont depuis restées à ce niveau. Les principaux importateurs sont le Kenya, l'Éthiopie, le Soudan, Djibouti[3] et l'Ouganda.

Par rapport au niveau international, les droits de douane à l'importation des États Membres de l'IGAD sont moyens comparativement

3 La valeur élevée de Djibouti pourrait toutefois être le résultat d'une déclaration erronée par les exportateurs, selon laquelle Djibouti est déclaré comme destination bien que les marchandises soient effectivement expédiées vers l'Éthiopie et d'autres marchés.

Schéma 1: Exportations de biens des pays du groupe de l'IGAD, 2012-2019 (en millions de USD)

a) Exportations totales

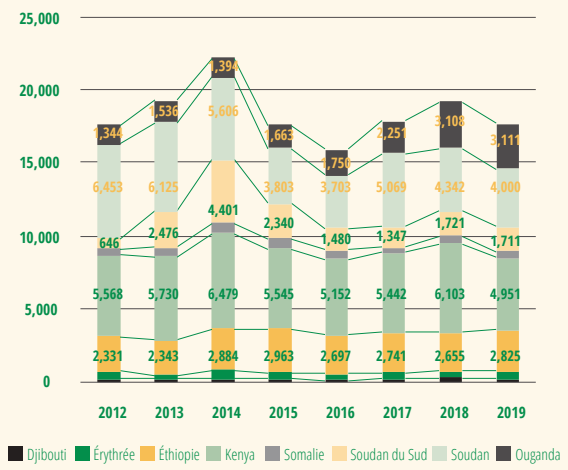

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 1: Exportations de biens des pays du groupe de l'IGAD, 2012-2019 (en millions de USD)

b) Exportations totales à l'exclusion des combustibles minéraux (chapitre 27 du SH)

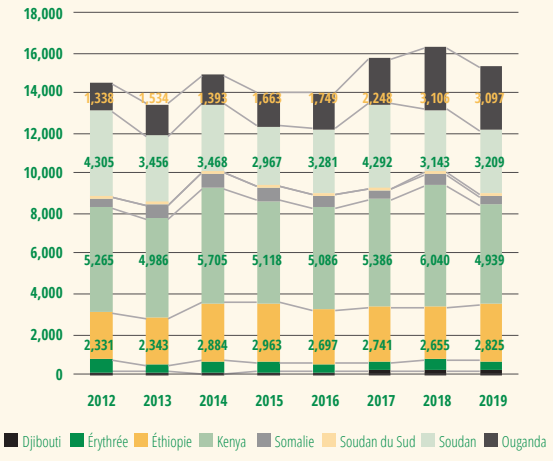

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 2: Importations de biens des pays du groupe de l'IGAD, 2012-2019 (en millions de USD)

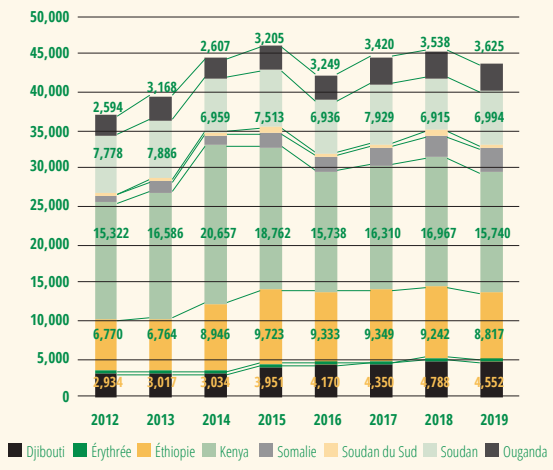

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 3: Part des échanges de l'IGAD dans le commerce mondial, 2012-2019

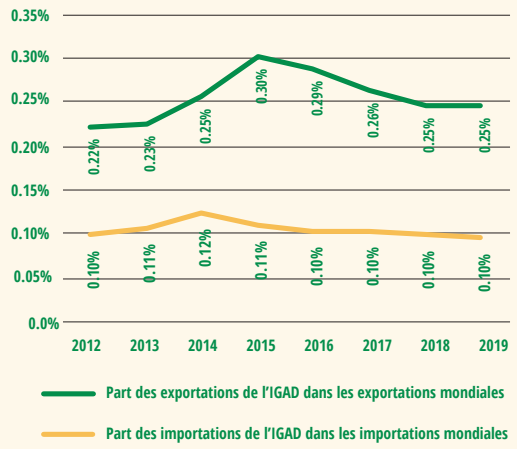

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 4: Balance des échanges de marchandises des membres de l'IGAD, moyennes de la période 2017-2019 (millions de dollar américain)

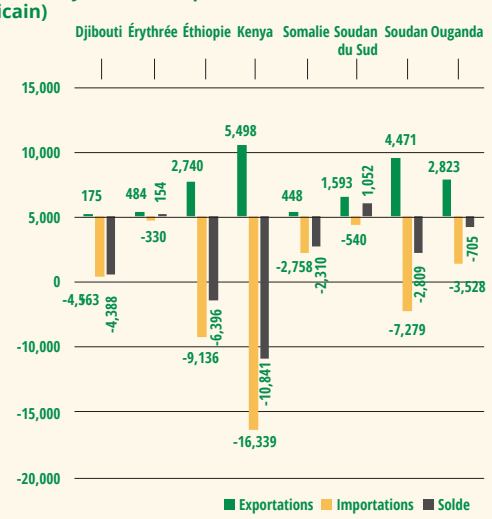

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 5: Évolution de la balance commerciale des marchandises IGAD, 2012-2019 (en millions USD)

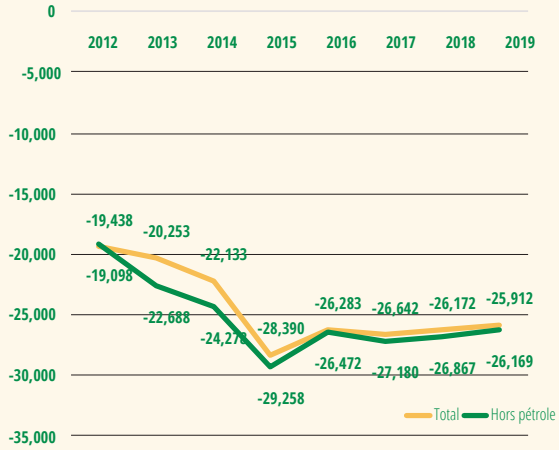

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

aux autres pays africains, mais élevés par rapport aux moyennes mondiales. À l'exception de l'Érythrée (pour laquelle les données disponibles sont relativement anciennes, se référant à 2006), les tarifs douaniers moyens pondérés par le commerce sont de 12 % et plus élevés pour tous les produits (Tableau 1), par rapport à des moyennes nettement inférieures à 10 % pour la plupart des pays en dehors de l'Afrique. Combiné aux importations élevées, cela signifie que les droits à l'importation constituent une importante source de revenus gouvernementaux dans toute la région.

L'importance de la région de l'IGAD par rapport au commerce mondial reste limitée : La part des exportations IGAD dans les exportations mondiales est restée presque constante ces dernières années, à 0.1 % (Schéma 3). Cela signifie que les exportateurs dans la région n'ont pas pu dépasser le commerce mondial, mais qu'en moyenne, ils n'ont pas été surpassés par le reste des pays. En ce qui concerne les importations, deux observations se distinguent. Premièrement, la part des importations de l'IGAD dans les importations mondiales totales a toujours été plus élevée que la part des exportations (à un facteur de 2 à 3) ; c'est une autre indication du déficit commercial persistant de la région. Deuxièmement, la part a augmenté considérablement, passant de 0.22 % en 2012 à 0.30 % en 2015, avant de diminuer de nouveau à 0.25 % en 2018 et 2019. Cela reflète la stagnation des importations déjà mentionnées ci-dessus.

Des importations plus élevées que les exportations sont prédominantes dans toute la région, ce qui explique la balance commerciale négative. Parmi les huit membres de l'IGAD, seulement l'Érythrée et le Soudan du Sud, ont enregistré en moyenne un excédent commercial de marchandises entre 2017 et 2019 (Schéma 4). Certains États Membres de l'IGAD, dont l'Éthiopie, le Kenya et la Somalie, ont des déficits commerciaux beaucoup plus importants que les exportations, ce qui signifie que les importations sont plus de deux fois plus élevées que les exportations. Cela indique un déséquilibre économique, qui

Schéma 6: Évolution du commerce de marchandises intra-IGAD, 2012-2018 (millions USD)

a) Exportations

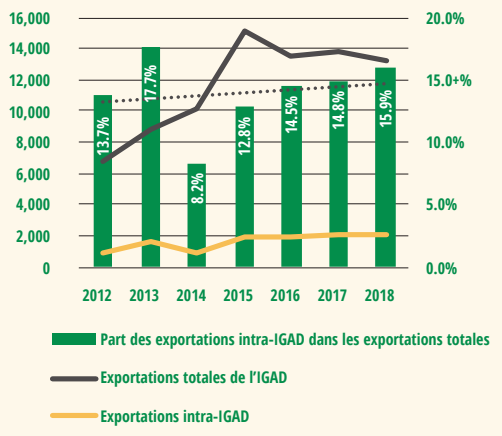

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 6: Évolution du commerce de marchandises intra-IGAD, 2012-2018 (millions USD)

b) Importations

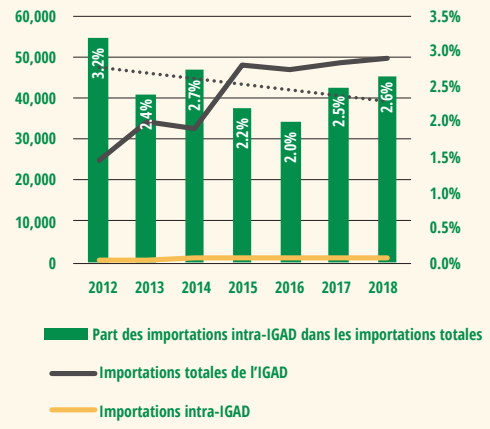

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 7: Exportations intra-IGAD vs exportations de l'IGAD vers le monde par type de produit, moyenne 2016-18 (millions USD)

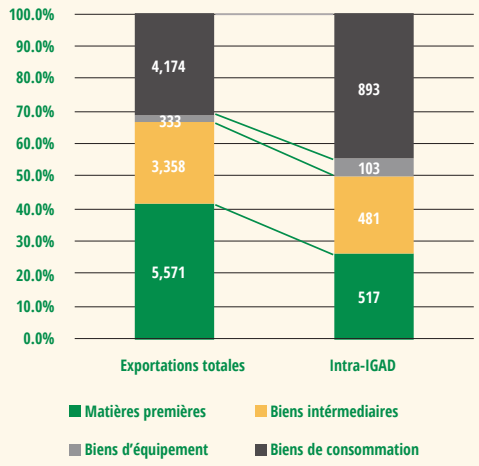

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

n'est pas nécessairement inquiétant à court terme (par exemple, lorsque les importations sont utilisées pour des investissements en croissance rapide de la productivité), mais qui soulève des inquiétudes lorsqu'elles sont maintenues sur de longues périodes.

Schéma 5 représente donc l'évolution de la balance commerciale combinée des membres de l'IGAD depuis 2012. Il en ressort que le déficit commercial s'est rapidement creusé jusqu'en 2015, atteignant 29 milliards de dollars, mais qu'il s'est ensuite légèrement réduit en 2016 et qu'il est resté quasiment stable depuis lors, à environ 26 milliards de dollars. L'influence des combustibles minéraux sur la balance commerciale combinée de l'IGAD est limitée car certains membres de l'IGAD sont des exportateurs de pétrole tandis que d'autres sont des importateurs.

2.1.2 Commerce intra-IGAD

La performance comparative des échanges entre les États Membres de l'IGAD a une importance particulière pour la politique commercial de la région. Cette analyse est toutefois limitée par le manque de données commerciales disponibles pour quatre des huit membres de l'IGAD (Djibouti, Érythrée, Somalie et Soudan du Sud) pour les années 2010 ; l'aperçu de cette section est donc fondé sur les données communiquées par les quatre autres pays, à savoir l'Éthiopie, le Kenya, le Soudan et l'Ouganda.

Les exportations et les importations des quatre pays à destination/en provenance du monde et des membres de l'IGAD ont fortement augmenté de 2012 à 2015, puis sont restées plus ou moins constantes jusqu'en 2018.[4] Les exportations vers le monde ont vu une hausse à environ 14 M USD ces dernières années, contre environ 2 M USD (a) pour les exportations intra-IGAD (Schéma 6a); la part des exportations vers les autres membres de l'IGAD dans les exportations totales est passée de 12.8 % en 2015 à 15.9 % en 2018. L'évolution depuis 2012 montre une légère tendance à la hausse, comme l'indique la ligne pointillée. En ce qui concerne les importations (Schéma 6b), l'importance des fournisseurs de l'IGAD pour les quatre pays est plus limitée : seulement moins de 3 % des importations totales proviennent de la région, la tendance étant inégale entre 2012 et 2018. En outre, par rapport à d'autres arrangements d'intégration régionale en Afrique, la part du commerce intrarégional pour l'IGAD est faible.

Bien que l'importance du commerce intra-IGAD dans les échanges totaux de la région ait évolué de manière inégale, les exportations intra-régionales représentent un avantage évident. Comme Schéma 7 l'indique, la composition des exportations destinées à d'autres pays de l'IGAD est nettement différente des exportations vers le monde. En particulier, la part des matières premières est beaucoup plus faible (26 % contre 41 % pour le monde), alors que la part des produits de consommation est beaucoup plus importante (45 % contre 31 % pour les exportations vers le monde). La part des biens d'équipement est également plus importante (5 % contre 2 %), même si elle reste limitée.

En d'autres termes, la valeur ajoutée des exportations intra-régionales est plus élevée, et elles sont plus diversifiées que les exportations

4 Les données concernant l'année 2019 ne sont disponibles que pour le Kenya et ne sont donc pas présentées ici.

Schéma 8: Évolution du commerce des services de l'IGAD, 2013-2018 (millions USD)

a) Exportations

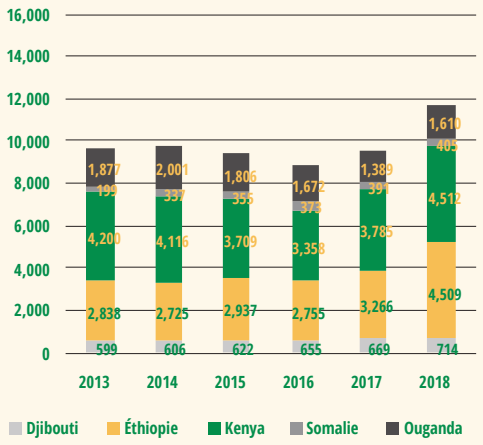

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

Schéma 8: Évolution du commerce des services de l'IGAD, 2013-2018 (millions USD)

b) Importations

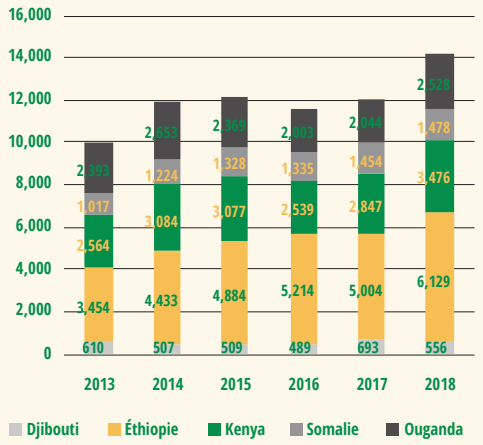

Sources : Calculs basés sur COMTRADE ONU (données miroir)

des membres de l'IGAD vers le reste du monde. Cela souligne le potentiel de développement pour le commerce intra-régional, qui aura besoin d'un soutien politique, y compris pour la mise au point de nouvelles chaînes de valeur régionales. Le schéma montre également qu'il reste beaucoup à faire en termes de développement de la capacité de l'offre de biens d'équipement – ainsi que pour lever les obstacles au commerce intra-régional résultant de l'insuffisance des infrastructures de transport et des barrières non tarifaires.

2.1.3 Commerce des services

Les données sur le commerce des services dans la région sont encore moins disponibles et fiables ;[5] par conséquent, seule une brève vue

5 Les données ne sont disponibles que pour cinq des huit membres de l'IGAD : Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie et l'Ouganda, et seulement de 2013 à 2018. En outre, comme c'est le cas dans la plupart des pays, aucune donnée bilatérale sur le commerce des services n'est disponible, seulement les exportations et les importations totales. En conséquence, aucune analyse ne peut être entreprise concernant l'importance relative du commerce intra-IGAD des services.

2.1.4 Conclusion relative à la politique commerciale régionale de l'IGAD

Les performances commerciales des États Membres de l'IGAD au cours des dernières années ont été mitigées. La croissance des exportations a été limitée et la part de la région dans le commerce mondial est restée marginale. En outre, les exportations de la région vers le monde sont fortement concentrées sur les matières premières. Enfin, bien qu'aucune donnée commerciale pour la région ne soit disponible pour refléter l'impact de la pandémie de Covid-19, les exportations ont dû diminuer considérablement en 2020, en particulier dans les secteurs non alimentaires. En ce qui concerne le commerce intra-régional, ce chiffre reste limité par rapport aux autres sous-régions du continent, bien que la part des exportations destinées aux marchés IGAD ait montré une tendance légèrement positive. En outre, les produits du commerce intra-IGAD sont plus diversifiés et plus orientés vers la consommation. Concernant la politique commerciale régionale de l'IGAD, les conclusions suivantes peuvent donc être tirées :

- Il est nécessaire d'accroître le volume des échanges commerciaux pour réduire le déficit commercial de la région. Bien que cette situation soit restée stable au cours de l'année dernière, son ampleur reste à un niveau qui entraînera des déséquilibres macroéconomiques compromettant les gains socio-économiques réalisés ces dernières années. L'expansion du commerce à l'échelle mondial nécessitera à la fois l'expansion des exportations traditionnelles et la diversification des exportations en général tant en termes de produits que d'entreprises exportatrices.
- Il est urgent d'assurer un soutien coordonné aux entreprises pour faire face aux conséquences négatives de la pandémie de la Covid-19. Le rôle de la politique commerciale régionale de l'IGAD sera de veiller à ce que les mesures prises entre les Membres du groupe ne soient pas contradictoires. En particulier, l'IGAD a un rôle à jouer dans le domaine de la logistique et de la facilitation du commerce et d'assurer la libre circulation des biens et des services à travers les frontières de la région.
- Le commerce intra-régional, en particulier des produits à valeur ajoutée, devrait être davantage soutenu afin de faciliter l'apprentissage et la productivité, et permettre aux producteurs au sein du groupe d'améliorer la compétitivité et de commencer à exporter vers des marchés plus larges à long terme. La politique commerciale régionale de l'IGAD fournira donc un mécanisme pour accroître les exportations intra-régionales de biens de consommation et de biens d'équipement. Pour cela, la mise au point des chaînes de valeur régionales doit être encouragé.
- Enfin, une amélioration des statistiques commerciales - en particulier pour Djibouti, l'Érythrée, la Somalie et le Sud-Soudan, et pour tous les États Membres de l'IGAD en ce qui concerne le commerce des services - est nécessaire pour disposer de meilleures données permettant d'élaborer des mesures spécifiques de politique commerciale.

Schéma 9: Balance commerciale des services IGAD (en millions USD)

A) Commerce de services et balances par membre de l'IGAD, en moyenne 2016-2018

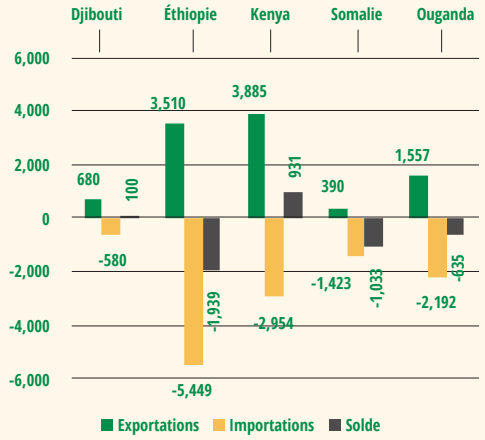

Sources : Calculs basés sur TradeMap CCI

Schéma 9: Balance commerciale des services IGAD (en millions USD)

M) Évolution de la balance commerciale des services de l'IGAD, 2013-2018

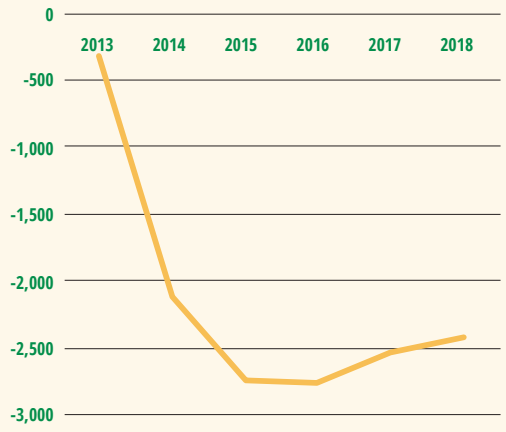

Sources : Calculs basés sur TradeMap CCI

d'ensemble peut être fournie.

Comme illustre le Schéma 8, les exportations et les importations de services des États Membres de l'IGAD ont longuement stagné entre 2013 et 2018. Ce n'est qu'en 2018 que les exportations et les importations ont considérablement augmenté : Les exportations de 9.5 M USD à 11.8 M USD et les importations de 12.0 M USD à 14.2 M USD. Au cours de cette période, les importations de services ont augmenté en moyenne de 7.1 % par an, plus rapidement que les exportations, dont le taux de croissance était de 3.9 %. Le plus grand importateur était, de loin, l'Éthiopie, suivie du Kenya, de l'Ouganda et de la Somalie. Le plus gros exportateur était le Kenya, suivi de près par l'Éthiopie et, à distance, par l'Ouganda.

Les principaux secteurs d'exportation des services sont les transports (le secteur le plus important pour Djibouti, l'Éthiopie et le Kenya) et les voyages (le secteur le plus important pour l'Ouganda et le deuxième pour l'Éthiopie et le Kenya) ; les exportations déclarées d'autres services sont relativement limitées.

Conformément à la croissance plus rapide des importations de services, la région de l'IGAD a connu une augmentation/un élargissement du déficit commercial des services (Schéma 9b) qui a fortement augmenté de 0,3 M USD en 2013 à 2,7 M USD en 2015 et 2016, avant de se redresser quelque peu à 2,4 M USD en 2018. En même temps, les États Membres de l'IGAD sont assez hétérogènes (Schéma 9a) : Alors que Djibouti et plus encore le Kenya avaient des excédents commerciaux de services importants (entre 2016 et 2018), l'Éthiopie, la Somalie et l'Ouganda avaient des déficits commerciaux de services – bien que ceux-ci aient tendance à être relativement faibles par rapport aux déficits du commerce de biens.

Conclusion relative à la politique commerciale régionale de l'IGAD

Les performances commerciales des États Membres de l'IGAD au cours des dernières années ont été mitigées. La croissance des exportations a été limitée et la part de la région dans le commerce mondial est restée marginale. En outre, les exportations de la région vers le monde sont fortement concentrées sur les matières premières. Enfin, bien qu'aucune donnée commerciale pour la région ne soit disponible pour refléter l'impact de la pandémie de Covid-19, les exportations

Tableau 2 : Vue d'ensemble de l'adhésion des membres de l'IGAD aux accords d'intégration régionale et à l'OMC

Pays	OMC	ZLECAf	CER sous-régionales
Djibouti	Depuis 1995	Ratifié 2019	COMESA
Érythrée	Non	Non	COMESA
Éthiopie	Début du processus d'adhésion 2003	Ratifié 2019	COMESA
Kenya	Depuis 1995	Ratifié 2018	COMESA, CAE
Somalie	Début du processus d'adhésion 2015	Ratifié 2020 (pas encore déposé)	COMESA
Soudan du Sud	Début du processus d'adhésion 2017	Signé	CAE
Soudan	Début du processus d'adhésion 1994	Signé	COMESA
Ouganda	Depuis 1995	Ratifié 2018	COMESA, CAE

Sources : OMC, ZLECAf : https://www.tralac.org/resources/infographic/13795-status-of-afcfta-ratification.html [consulté le 20 décembre 2020], COMESA, CAE.

ont dû diminuer considérablement en 2020, en particulier dans les secteurs non alimentaires.

En ce qui concerne le commerce intra-régional, ce chiffre reste limité par rapport aux autres sous-régions du continent, bien que la part des exportations destinées aux marchés IGAD ait montré une tendance légèrement positive. En outre, les produits du commerce intra-IGAD sont plus diversifiés et plus orientés vers la consommation.

Concernant la politique commerciale régionale de l'IGAD, les conclusions suivantes peuvent donc être tirées :

Il est nécessaire d'accroître le volume des échanges commerciaux pour réduire le déficit commercial de la région. Bien que cette situation soit restée stable au cours de l'année dernière, son ampleur reste à un niveau qui entraînera des déséquilibres macroéconomiques compromettant les gains socio-économiques réalisés ces dernières années. L'expansion du commerce à l'échelle mondial nécessitera

à la fois l'expansion des exportations traditionnelles et la diversification des exportations en général tant en termes de produits que d'entreprises exportatrices.

Il est urgent d'assurer un soutien coordonné aux entreprises pour faire face aux conséquences négatives de la pandémie de la Covid-19. Le rôle de la politique commerciale régionale de l'IGAD sera de veiller à ce que les mesures prises entre les Membres du groupe ne soient pas contradictoires. En particulier, l'IGAD a un rôle à jouer dans le domaine de la logistique et de la facilitation du commerce et d'assurer la libre circulation des biens et des services à travers les frontières de la région.

Le commerce intra-régional, en particulier des produits à valeur ajoutée, devrait être davantage soutenu afin de faciliter l'apprentissage et la productivité, et permettre aux producteurs au sein du groupe d'améliorer la compétitivité et de commencer à exporter vers des marchés plus larges à long terme. La politique commerciale régionale de l'IGAD fournira donc un mécanisme pour accroître les exportations intra-régionales de biens de consommation et de biens d'équipement. Pour cela, la mise au point des chaînes de valeur régionales doit être encouragé.

Enfin, une amélioration des statistiques commerciales - en particulier pour Djibouti, l'Érythrée, la Somalie et le Sud-Soudan, et pour tous les États Membres de l'IGAD en ce qui concerne le commerce des services - est nécessaire pour disposer de meilleures données permettant d'élaborer des mesures spécifiques de politique commerciale.

2.2 IGAD et autres accords d'intégration commerciale

2.2.1 Statut de l'adhésion des membres de l'IGAD à l'OMC et aux CER

Le niveau de l'intégration commerciale des États Membres de l'IGAD varie (fournit un bref résumé). Bien que la plupart soient également membres du COMESA, tous ses membres ne sont pas des parties à part entière de son ALE. Trois États Membres de l'IGAD (Kenya, Soudan du Sud et Ouganda) sont membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), ce qui implique un espace politique plus limité pour la formulation de politiques commerciales autonomes. En ce qui concerne l'intégration du commerce continental, les États Membres de l'IGAD en sont à différents stades de participation : Cinq ont ratifié l'Accord sur la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), trois l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié et l'Érythrée ne l'a pas encore signé. Sur le plan multilatéral, seuls trois des huit pays sont membres de l'OMC, bien que quatre autres en soient à différents stades du processus d'adhésion.

En outre, en 2019, cinq États Membres de l'IGAD (Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya et Somalie[6]) ont décidé d'élaborer une approche coordonnée pour traiter les problèmes régionaux et ont fondé l'Initiative pour la Corne de l'Afrique (HoAI). Parmi les quatre piliers thématiques de l'Initiative, deux sont immédiatement pertinents pour la politique commerciale régionale de l'IGAD, ceux qui prévoient « d'améliorer la connectivité des infrastructures régionales » et « promouvoir le commerce et l'intégration économique ».

2.2.2 Stratégies et politiques connexes de l'IGAD

L'IGAD a déjà mis en place un certain nombre de stratégies et d'initiatives liées au commerce. Celles-ci incluent les suivantes :

- Le Plan d'intégration minimum de l'IGAD de 2010 avait envisagé l'élaboration et défini le cadre d'une feuille de route vers une ZLE de l'IGAD. Cependant, cela a entretemps été remplacé par la ZLECAf. En revanche, d'autres objectifs énoncés dans le Plan minimum d'intégration, tels que l'évolution vers des politiques commerciales plus alignées, restent valables.
- La stratégie régionale de l'IGAD de 2016[7] aborde également le développement du commerce, de l'industrie et du tourisme dans la région, en se concentrant sur « le développement et l'harmonisation des politiques, procédures et normes nécessaires pour favoriser une augmentation du commerce entre les États membres » (p. 41), et en outre comprend un programme de développement des infrastructures. À la suite de la stratégie régionale, un certain nombre d'initiatives plus spécifiques, telles qu'un plan directeur régional du tourisme et un plan directeur des infrastructures ont été développées.
- Le cadre politique de l'IGAD sur le lien entre le commerce transfrontalier informel *(Informal Cross-Border Trade – ICBT)* et la gouvernance de la sécurité transfrontalière *(Cross-Border Security Governance – CBSG),* adopté lors de la réunion des ministres en charge du commerce à Mombasa le 21 juin 2018[8]. Le cadre politique comporte cinq objectifs principaux : assurer une compréhension cohérente des contributions de l'ICBT aux moyens de subsistance et au bien-être économique des communautés frontalières ; renforcer la convergence et l'harmonisation des politiques ICBT-CBSG dans les États membres de l'IGAD ; renforcer les systèmes de sécurité aux frontières et soutenir la facilitation des échanges aux points de passage frontaliers *(border crossing points – BCP)* ; promouvoir la participation des communautés frontalières aux consultations politiques ; et assurer la disponibilité et l'accès à des données et analyses cohérentes, opportunes et fiables sur les échanges économiques transfrontaliers et l'ICBT.

6 Le Soudan a également demandé à adhérer à l'Initiative.

7 Disponible à l'adresse suivante : https://igad.int/documents/8-igad-rs-framework-final-v11

8 Le cadre politique est disponible à l'adresse : https://resilience.igad.int/wp-content/uploads/2020/06/Conflict-ICBT-CBSG-Policy-Framework_5_04.11.18-for-printing.pdf; et le Communiqué de la réunion des ministres à celle-ci : https://igad.int/divisions/peace-and-security/1872-trade-ministers-adopt-igad-policy-framework-on-informal-cross-border-trade-aimed-at-boosting-cross-border-security-governance

2.2.3 Conclusion relative à la politique commerciale régionale de l'IGAD

S'inspirant de la situation actuelle de l'intégration commerciale, pour la politique commerciale régionale de l'IGAD, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- Étant donné l'existence de divers accords d'intégration commerciale auxquels les États membres de l'IGAD participent à des degrés divers, et compte tenu en particulier de la dynamique actuelle de la ZLECAf, la politique commerciale régionale de l'IGAD jouera un rôle subsidiaire en matière de libéralisation des échanges. Un rôle plus important pourrait être de veiller à ce que les préférences d'accès aux marchés que les États Membres de l'IGAD offrent dans le cadre d'accords commerciaux régionaux ou sous-régionaux contribuent réellement à élargir et améliorer le commerce de leurs entreprises. Les moyens d'y parvenir incluent la facilitation des échanges, l'harmonisation ou la réduction des règles et procédures administratives, ou encore la création d'initiatives régionales visant à établir des liens entre les entreprises.
- En ce qui concerne le commerce multilatéral, une approche plus coordonnée des membres de l'IGAD à l'adhésion à l'OMC, facilitée par la politique commerciale du groupe, pourrait accélérer le processus d'adhésion. À long terme, la coordination des intérêts des membres de l'IGAD au sein de l'OMC constituerait un autre aspect important de la politique commerciale.
- La plupart des projets HoAI portant sur les deux piliers liés au commerce étant destinés à améliorer l'infrastructure physique, la politique commerciale régionale de l'IGAD complétera cela par des actions visant à faciliter les changements réglementaires nécessaires dans toute la région.
- Considérant que l'IGAD a déjà mis en place plusieurs stratégies et programmes liés au commerce, la politique commerciale régionale de l'IGAD complétera mais ne dupliquera pas les travaux entrepris dans le cadre des stratégies et programmes existants.

En outre, en 2019, cinq États membres de l'IGAD (Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya et Somalie) ont décidé de développer une approche coordonnée pour résoudre les problèmes régionaux et ont fondé l'Initiative Corne de l'Afrique (HoAI).

3.0 Évolution de la politique commerciale internationale et continentale

La plupart des États Membres de l'IGAD se donnent un accès préférentiel en raison de leur adhésion au COMESA, à la CAE et aux accords préférentiels bilatéraux :

Tous les membres de l'IGAD sont membres du COMESA. Toutefois, leur niveau d'engagement est différent. Djibouti, le Kenya, le Soudan et l'Ouganda sont membres de l'ALE du COMESA. L'Érythrée a réduit ses droits de douane de 80 pour cent pour adhérer à l'ALE, tandis que l'Éthiopie accorde une préférence tarifaire de 10 pour cent aux membres de l'ALE du COMESA. Bien qu'aucun pays n'ait officiellement déclaré sa pleine mise en œuvre, l'Union douanière du COMESA a été lancée en août 2009.

Outre l'ALE du COMESA (et, si elle est pleinement mise en œuvre, l'union douanière), le Kenya et l'Ouganda sont également membres de la CAE, qui constitue déjà une union douanière. Juridiquement, il n'est pas possible de faire partie de deux unions douanières (à moins que les deux unions douanières n'aient des tarifs et des règles douanières totalement identiques, ce qui en ferait de facto un seul territoire douanier).

Sur le plan bilatéral, l'Éthiopie et le Soudan ont conclu un Accord Commercial Préférentiel qui permet aux deux pays d'exporter leurs produits en franchise de droits sur la base des règles d'origine du COMESA. Djibouti et l'Éthiopie ont également conclu un accord de traitement favorable des investissements, et Djibouti bénéficie d'un accès de facto au marché éthiopien dans le cadre de l'ALE.

Ce bref examen montre que tous les pays, à l'exception de la Somalie, sont membres d'au moins trois groupes régionaux sur les cinq établis dans la région. Parmi les États Membres de l'IGAD, Djibouti, le Soudan et le Kenya pratiquent déjà des échanges en franchise de droits en vertu de leur adhésion au COMESA-ALE. L'Érythrée et l'Ouganda ont considérablement réduit leurs droits de douane (80 %) aux États Membres du COMESA. Le Kenya et l'Ouganda commercent avec des droits de douane nuls dans le cadre de la CAE, l'Éthiopie et le Soudan bénéficient également de droits de douane nuls dans le cadre de leur traité bilatéral. Djibouti bénéficie également de tarifs zéro sur le marché éthiopien à la suite d'un accord bilatéral.

Toutefois, l'agenda africain de l'intégration économique est désormais entré dans une nouvelle phase avec la création de la ZLECAf, qui permet la libre circulation des biens et des services à travers le continent.

3.1 ZLECAf

Des décisions importantes visant à renforcer l'intégration commerciale en Afrique ont découlé de la 18e Session Ordinaire de la Conférence

des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine qui s'est tenue en janvier 2012 à Addis Abeba, en Éthiopie, sous le thème " Stimuler le commerce intra-africain ". L'Assemblée, par le biais de la Décision (Assembly/au/Dec.394 (XVIII)) et la Déclaration (Assembly/au/Decl.1 (XVIII)), a approuvé un Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain et a convenu d'une feuille de route pour l'établissement de la ZLECAf qui sera opérationnelle à une date indicative de 2017. Lors de leur session extraordinaire du 21 mars 2018, les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine se sont réunis à Kigali, au Rwanda, pour signer l'Accord établissant la ZLECAf. Les principaux résultats du Sommet ont été l'adoption de la ZLECAf, 44 des 55 États Membres de l'UA ont signé l'Accord pour établir la ZLECAf.

Au cours de la phase 1, l'accord prévoit :

- L'élimination progressive des droits de douane, les États Membres ayant accepté de supprimer 90 % de leurs droits de douane sur les marchandises sur une période de 5 à 15 ans, en fonction du statut d'un pays classé comme pays en développement ou comme PMA ;
- L'élimination progressive des obstacles non tarifaires aux produits industriels et des obstacles au commerce agricole, y compris ceux liés aux normes sanitaires et phytosanitaires;
- La facilitation des échanges, y compris les procédures douanières et les protocoles de transit; et
- La libéralisation progressive du commerce des services.

Dans une deuxième phase, la ZLECAf serait approfondie pour couvrir les domaines suivants, avec pour objectif de préparer la voie à une éventuelle Union douanière à l'échelle de l'Afrique. Les mesures à adopter comprennent :

- Une circulation plus libre des investissements ;
- Des disciplines relatives à la concurrence ; et
- Une protection de la propriété intellectuelle.

Le 15 mars 2021, 36 États Membres de l'UA avaient ratifié l'Accord ZLECAf et avaient déposé leurs instruments de ratification auprès de la CUA ; et sur les 55 États Membres de l'UA, 54 l'avaient signé (tous sauf l'Érythrée). L'Accord sur la ZLECAf est entré en vigueur le 30 mai 2019 et les échanges dans ce cadre ont commencé en janvier 2021. Avec l'entrée en vigueur de la ZLECAf, l'Afrique a fait un pas important vers l'intégration continentale. Les principaux objectifs de la ZLECAf sont de créer un marché continental unique pour les biens et les services, avec la libre circulation des personnes d'affaires et des investissements. Elle devrait également élargir le commerce intra-africain par une meilleure harmonisation et coordination de la libéralisation et de la facilitation du commerce et des instruments à travers les CER et l'Afrique en général. La ZLECAf rassemblera les États Membres de l'Union africaine couvrant un marché de plus de 1.2 milliards d'habitants et un PIB combiné de plus de 3.4 billions de dollars américains. En termes de nombre de pays participants, la ZLECAf sera la plus grande zone de libre-échange au monde depuis la création de l'OMC.

Les aspirations de la ZLECAf vont au-delà d'une zone de libre-échange et visent à créer une Union Douanière Continentale et à contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques. Cela devrait fournir un paysage unifié et cohérent de politique commerciale interne et externe en Afrique.

Toutefois, la ZLECAf est encore en cours d'élaboration et des mesures supplémentaires sont nécessaires pour le rendre pleinement opérationnel. Il s'agit de listes de concessions pour le commerce des marchandises, de règles d'origine et de listes d'engagements spécifiques pour le commerce des services. Les négociations de la phase II sur les investissements, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle doivent encore être conclues.

La ratification de l'Accord sur la ZLECAf n'est que le début d'une longue route vers une mise en œuvre efficace. Cela exige, entre autres, l'incorporation des obligations de l'Accord dans les lois et règlements de chaque État partie. C'est dans ce contexte que la politique commerciale régionale de l'IGAD peut être déterminante.

3.1.1 CER africaines et ZLECAf

Les principes directeurs des négociations de l'Accord sur la ZLECAf stipulent que les ALE des CER sont les éléments constitutifs de la zone, et exigent la « préservation de l'acquis » afin que les négociations « s'y appuient et l'améliorent" et ne reviennent pas sur ce qui a été convenu précédemment.

L'article 19 de l'Accord de la ZLECAf régit les relations entre la Zone et les ALE préexistants de l'Afrique. Il stipule que

> *"Les États parties membres d'autres communautés économiques régionales, d'arrangements commerciaux régionaux et d'unions douanières, et qui ont atteint des niveaux d'intégration régionale plus élevés qu'en vertu du présent Accord, maintiennent ces niveaux. "*

Selon cet article, lorsque des incompatibilités ou des incohérences surviennent entre l'Accord sur la ZLECAf et d'autres instruments commerciaux intra-africains, l'Accord doit prévaloir. Cependant, les CER qui ont "atteint entre eux des niveaux plus élevés d'intégration régionale" continueront d'exister. Cela assure la préservation des acquis. Ainsi, l'article 19 permet aux CER avec une intégration plus importante de coexister dans le système de la ZLECAf. L'Accord sur la ZLECAf ne consolide donc pas, à court terme, les ALE des CER. Il ne consolide pas totalement les marchés africains fragmentés en un seul régime, mais laisse au contraire un réseau de régimes commerciaux mieux connectés mais distincts. Néanmoins, en libéralisant le commerce entre ces régimes, la ZLECAf fonctionne comme un pas intermédiaire vers leur consolidation ultérieure.

3.1.2 La zone de libre-échange tripartite (CAE-COMESA-SADC) et la ZLECAf

La Zone de Libre-Echange Tripartite (ZLET) est une zone de libre-échange prévue pour l'intégration de membres de trois communautés économiques régionales africaines, à savoir le COMESA, la CAE et le SADC. Les négociations de la ZLET ont été lancées en 2011 et ont abouti à la signature en 2015 de l'Accord de la ZLET sur le commerce des marchandises. Bien que la ZLET consolide la libéralisation des échanges dans le COMESA, la CAE les et les CER de la SADC, une grande partie de ce commerce a déjà été libéralisée par l'adhésion multiple et chevauchante des pays des trois CER.

La mise en œuvre de la ZLET ne commencera qu'une fois qu'un seuil de 14 ratifications sera atteint. Ce n'est pas encore le cas : Jusqu'à présent, 10 pays l'ont ratifiée et quatre autres sont nécessaires pour atteindre le seuil de ratification.[9] Une récente réunion des ministres de la région de la ZLET a fixé juin 2021 comme nouvelle date limite pour la ratification de l'Accord.[10]

En outre, plusieurs éléments opérationnels de l'Accord sont encore en cours de négociation. Les négociations sur les règles d'origine

9 Botswana, Burundi, Égypte, Eswatini, Kenya, Namibie, Afrique du Sud, Rwanda, Ouganda et Zambie.

10 https://www.comesa.int/new-deadline-set-for-ratification-of-tripartite-free-trade-area/

tripartites sont avancées. Un certain nombre d'instruments sont prêts à être utilisés, notamment le mécanisme tripartite des barrières non tarifaires, les lignes directrices sur la mise en œuvre des mesures correctives commerciales, les formulaires de déclaration d'exportation et d'importation et un accord sur la circulation des hommes d'affaires.

Une fois (et si) en vigueur, l'Accord sur la ZLET sera considéré comme l'un des accords commerciaux régionaux visés par l'article 19 de l'Accord sur l'accords commerciaux régionaux visés par l'article 19 de l'Accord sur la ZLECAf. Il pourra, en théorie, exister parallèlement à la ZLECAf et devra promouvoir ses objectifs. La question de savoir si la ZLET sera mis en œuvre dépendra de la libéralisation des échanges que ses membres seront en mesure de convenir. Ce processus n'est pas encore terminé.

3.1.3 IGAD et la ZLECAf– Conclusions relatives à la politique commerciale régionale de l'IGAD

Comme l'IGAD n'est pas actuellement dans un état d'intégration commerciale plus avancé que la ZLECAf, la politique commerciale régionale de l'IGAD ne couvre pas la libéralisation du commerce des marchandises entre ses membres au-delà de ce qu'ils ont accepté dans le contexte de la ZLECAf. Au lieu de cela, l'IGAD dans le cadre de cette politique commerciale aidera ses membres pour mettre en œuvre la ZLECAf.

Il est également important de comprendre les implications pour les membres de l'IGAD qui ont atteint un degré d'intégration plus élevé que l'ALE, comme les États partenaires de la CAE, le Kenya et l'Ouganda. Comme indiqué ci-dessus, l'article 19 de l'Accord de la ZLECAf oriente la relation entre la Zone et les ALE préexistantes de l'Afrique en prévoyant la résolution des incompatibilités ou des incohérences entre la ZLECAf et d'autres instruments commerciaux intra-africains. Les CER avec une intégration plus profonde comme le CAE et le COMESA-UD coexisteront au sein du système ZLECAf.

3.2 OMC

3.2.1 Participation des membres de l'IGAD à l'OMC

La moitié des membres de l'IGAD ne sont toujours pas membres de l'OMC. Djibouti, le Kenya et l'Ouganda sont membres, tandis que l'Éthiopie, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan en sont à des stades divers dans leurs négociations pour adhérer à l'OMC. L'Érythrée n'est pas actuellement membre de l'OMC ni un pays en voie d'adhésion.

Le processus d'adhésion à l'OMC est techniquement et politiquement complexe et prend souvent plus d'une décennie. L'étape actuelle des négociations d'adhésion à l'OMC des quatre membres de l'IGAD peut être résumée comme suit :

Depuis 2003, **l'Éthiopie** négocie son adhésion à l'OMC. Après une longue impasse à la suite de sa troisième réunion du Groupe de travail en 2012, le processus d'adhésion a récemment été réactivé et la 4e réunion du Groupe de travail s'est tenue le 30 janvier 2020. Le gouvernement éthiopien (a montré un intérêt accru pour poursuivre sérieusement les négociations et achever l'adhésion le plus rapidement possible. En effet, comme on peut le recueillir dans les discours politiques de haut niveau des fonctionnaires gouvernementaux, l'adhésion à l'OMC représente actuellement un programme commercial multilatéral prioritaire pour l'Éthiopie. Les négociations d'adhésion sont entrées dans une phase critique avec la présentation à l'OMC de l'offre révisée de biens et de l'offre initiale de services. Les négociations devraient être achevées dans un délai de 2 ans.

La Somalie a présenté une demande d'adhésion à l'OMC le 7 novembre 2016 et le Groupe de travail chargé d'orienter son processus d'adhésion a été créé le 7 décembre 2016. Le pays n'a pas encore soumis son Mémorandum sur le Régime du Commerce Extérieur (MRCE) au Secrétariat qui va lancer les négociations. Le pays se trouve encore à un stade précoce du processus d'adhésion à l'OMC.

Le Soudan du Sud a présenté une demande d'adhésion à l'OMC en décembre 2017 et le Groupe de travail chargé de l'adhésion a été créé le même mois. À la suite de la présentation du MRCE en décembre 2018, la première réunion du Groupe de travail du Soudan du Sud a eu lieu en mars 2019. Le pays en est encore à un stade précoce des négociations.

Le processus d'adhésion du Soudan à l'OMC a commencé en 1994, mais les négociations ont été bloquées pendant un certain nombre d'années et ont été réactivées récemment. Lors de la dernière réunion du groupe de travail sur l'adhésion en mars 2021, le gouvernement a réaffirmé son engagement ferme à conclure le processus d'adhésion d'ici 2023.

3.2.2 Conclusions relatives à la politique commerciale régionale de l'IGAD

Compte tenu de la nature complexe et hautement technique du processus d'adhésion à l'OMC, et du fait que la moitié des membres de l'IGAD sont actuellement engagés dans les négociations, la politique commerciale régionale de l'IGAD fournira un cadre pour la coordination des approches dans les négociations d'adhésion ainsi que l'apprentissage mutuel, et fournira une assistance aux États Membres pour avancer avec succès dans les négociations d'adhésion. Une fois qu'un nombre important de membres de l'IGAD auront adhéré à l'OMC, la politique commerciale régionale de l'IGAD fournira une plate-forme pour la coordination des positions de négociation de ses membres au sein de l'OMC.

4.0 Vision, objectifs, portée et principes de la politique commerciale régionale de l'IGAD

4.1 Vision

La vision de la politique commerciale régionale de l'IGAD consiste à favoriser le commerce durable, orienté vers le développement et axé sur le marché dans la région, capable de catalyser une croissance économique accrue, de réduire la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et d'atteindre un meilleur niveau de vie dans la région.

4.2 Objectifs

L'objectif principal de la politique commerciale régionale de l'IGAD est de promouvoir le développement durable et le développement des États Membres en augmentant le niveau de vie de leur population grâce à une intégration économique plus étroite.

Dans le cadre de l'objectif global ci-dessus, les objectifs spécifiques de la politique commerciale régionale de l'IGAD sont les suivants :

Créer un espace économique régional ouvert et unifié qui stimulera le commerce intra-IGAD en créant l'environnement favorable nécessaire et en supprimant les obstacles au commerce des biens et des services ;

1. Créer une cohérence entre les politiques commerciales nationales des États Membres de l'IGAD ;[11]
2. Aider les États Membres de l'IGAD à mettre en œuvre leurs obligations découlant des accords commerciaux régionaux, en particulier de la ZLECAf ; et
3. Promouvoir la création d'un environnement favorable à l'investissement étranger et local.

4.3 Portée

Compte tenu de la portée élargie du commerce et l'omniprésence des questions commerciales dans la vie économique, la politique commerciale régionale de l'IGAD va au-delà du commerce des marchandises et aborde également le commerce des services, la facilitation du commerce et les questions transversales, notamment le commerce et l'environnement et le commerce et le genre.

4.4 Principes directeurs

La politique commerciale régionale de l'IGAD sera guidée par les principes suivants :

- L'égalité et l'interdépendance des États Membres;
- Solidarité et autonomie collective entre les États Membres ;
- La coopération entre les États, l'harmonisation des politiques et l'intégration des programmes entre les États Membres ;
- Géométrie variable : Les États Membres à différents niveaux de développement se déplacent à des vitesses différentes en fonction de leurs priorités;
- Sensibilité au genre et équité.

11 Pour la préparation de la politique commerciale régionale de l'IGAD, les politiques et mesures nationales relatives au commerce et aux échanges commerciaux ont été étudiées afin d'éviter les doublons et d'assurer la cohérence. Voir le tableau récapitulatif en annexe.

5.0 Mesures de politique commerciale régionale de l'IGAD

5.1 Politique sur le commerce des marchandises

5.1.1 Tarifs

Contexte

Comme il a été expliqué précédemment, les États Membres de l'IGAD ont, dans le passé, accordé un accès préférentiel les uns aux autres par le biais d'un réseau complexe d'accords comprenant le COMESA, la CAE ainsi que des accords préférentiels bilatéraux. La ZLECAf a considérablement changé la situation. Les États Membres de la ZLECAf ont accepté d'éliminer les droits de douane sur 97% des échanges intra-africains. Cela crée un environnement dans lequel la réduction des droits de douane dans la région de l'IGAD par le biais d'un ALE IGAD distinct n'est plus nécessaire. En réponse à cela, la politique commerciale régionale de l'IGAD soutiendra ses membres dans la mise en œuvre de la libéralisation du commerce qu'ils ont convenu dans le cadre de la ZLECAf, afin que la région tire profit au maximum des avantages de cette libéralisation tout en limitant les conséquences sur les recettes publiques qui pourraient être causées par la réduction des tarifs relativement élevés.

Domaines d'intervention

L'IGAD aidera ses États Membres à :

- Mettre en œuvre leurs obligations découlant de l'Accord ZLECAf relatif aux tarifs ;
- Identifier soigneusement leurs listes des produits sensibles et à exclure de l'Accord
- Préparer leurs tarifs de marchandises ;
- Échanger des informations concernant les négociations de l'Accord ZLECAf ;

Mettre en œuvre les engagements de réduction tarifaire, y compris identifier d'autres sources de revenus gouvernementaux ; et
Sensibiliser les organismes de réglementation, le milieu des affaires et les autres intervenants à l'Accord ZLECAf.

5.1.2 Mesures non tarifaires

Contexte

Alors que les droits de douane ont été considérablement réduits, voire éliminés par le biais de négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales entre les pays et les régions, y compris dans la région IGAD, les obstacles non tarifaires (ONT) peuvent représenter des contraintes commerciales importantes et limiter les gains découlant de l'accès accru au marché par des réductions tarifaires. Alors que les obstacles traditionnels au commerce, tels que les droits de douane, diminuent grâce à des efforts successifs, on craint que les ONT n'augmentent par la suite. La présence d'ONT peut réduire les avantages de la libéralisation des échanges pour les nouveaux arrivants et entraver les efforts de diversification, tant au niveau des produits que des marchés. Les défis des ONT ont déjà été reconnus dans les différents accords

régionaux impliquant des membres de l'IGAD, tels que le COMESA ou la CAE, et différentes mesures ont été prises pour atténuer leurs effets négatifs.
L'ambition de la ZLECAf de créer un marché africain va exiger, entre autres, l'élimination des ONT qui peuvent ajouter de manière significative à la difficulté et au coût de l'importation et de l'exportation des produits. La CNUCED estime que les ONT sont au moins trois fois plus restrictives que les droits de douane et suggère que les pays africains peuvent gagner 20 M USD de croissance du PIB en supprimant les ONT au niveau continental.
La ZLECAf a également reconnu les défis associés aux ONT et a inclus une Annexe à l'Accord sur les ONT qui a établi un mécanisme pour l'identification, la catégorisation et l'élimination des ONT.

Domaines d'intervention
Le rôle de l'IGAD en ce qui concerne l'élimination des ONT sera généralement d'aider ses États Membres à mettre en œuvre l'annexe sur les obstacles non tarifaires du protocole de l'Accord sur la ZLECAf sur le commerce des marchandises.
Plus précisément, dans le cadre de la politique commerciale régionale de l'IGAD, le groupe aidera ses membres à :

- Élaborer un mécanisme en ligne pour la production de rapports, le suivi et l'élimination des obstacles au commerce ;
- Établir des points focaux nationaux qui surveillent et éliminent les obstacles lorsqu'ils n'existent pas (voir annexe) ;
- Encourager la coopération en matière d'échange d'informations entre les membres et
- Coopérer à la détection et à l'enquête des pratiques de dumping et de subvention et à l'imposition de mesures convenues pour freiner ces pratiques.

5.2 Administration douanière et facilitation des échanges

Contexte
La facilitation des échanges implique la simplification, la modernisation et l'harmonisation des procédures d'importation et d'exportation. La facilitation des échanges est essentielle pour améliorer la compétitivité au sein de la région de l'IGAD. Les retards bureaucratiques et les formalités administratives, la corruption et les inefficacités aux frontières sont courants en Afrique en général et dans la région de l'IGAD en particulier. Ces problèmes augmentent les coûts et le temps de mener des affaires dans la région, ce qui entrave le commerce intra et inter-régional
L'amélioration de la gouvernance en matière de facilitation du commerce stimulera considérablement le commerce intra-IGAD et intra-africain et réduira les coûts et les délais du commerce en Afrique. La technologie est nécessaire pour améliorer l'efficacité aux frontières et supprimer les procédures de commerce international obsolètes, systématiques et lourdes.
La facilitation des échanges est essentielle à la réalisation de l'objectif ambitieux de la ZLECAf, à savoir l'augmentation des flux commerciaux intra-africains. La FT a été traitée dans l'accord établissant la ZLECAf. Le Protocole sur le commerce des marchandises de l'Accord ZLECAf contient deux annexes consacrées à la facilitation du commerce : Annexe 3 sur la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle; et annexe 4 sur la facilitation des échanges. L'annexe 3 couvre la coopération des États parties dans tous les domaines de l'administration douanière. L'annexe 4 traite de la simplification et de l'harmonisation des procédures commerciales internationales et de la logistique pour accélérer les processus d'importation, d'exportation et de transit. L'annexe 4 vise donc à accélérer le mouvement, le dédouanement et la mainlevée des marchandises, y compris les marchandises en transit, par-delà les frontières des États parties.
Les annexes 3 et 4 prévoient l'établissement d'un Sous-Comité de la Facilitation des Échanges, de la Coopération Douanière et du Transit, et demandent aux États parties d'établir et de maintenir des comités nationaux de facilitation des échanges afin de faciliter à la fois la coordination nationale et la mise en œuvre des dispositions de la présente annexe. Ces comités pourraient être nécessaires à la mise en œuvre effective, au respect et à l'application des obligations en matière de facilitation des échanges, mais ne sont pas dotés d'un tel pouvoir.
L'accès à l'information relative à la facilitation du commerce est important. Les États parties doivent mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation à la facilitation du commerce pour le secteur privé. Les autorités/agences douanières des États parties doivent être renforcées et coordonnées.

Domaines d'intervention
La politique commerciale régionale de l'IGAD se concentrera sur la mise en œuvre du Protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises en général et de l'Annexe 3 sur la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle ; et de l'Annexe 4 sur la facilitation des échanges. Plus précisément, l'IGAD aidera ses membres à mettre en œuvre leurs obligations relatives à la coopération douanière et à la facilitation des échanges en mettant l'accent sur :
La simplification et l'harmonisation des procédures d'obtention des documents commerciaux afin de garantir leur uniformité pour tous les États Membres de l'IGAD ;

- L'établissement de guichets uniques électroniques pour faciliter les processus de dédouanement pour l'importation, l'exportation et le transit des marchandises ;
- Un système électronique de gestion des douanes pour le contrôle et le dédouanement, afin de maximiser l'efficacité opérationnelle et d'améliorer la prestation des services ;
- Mise en place d'un système électronique régional de suivi du fret ;
- L'élaboration de réglementations harmonisées sur le transport transfrontalier de marchandises ;
- Le partage des statistiques commerciales officielles pour améliorer la transparence, la qualité des données et la planification ;
- Promouvoir la création de postes frontaliers à guichet unique aux frontières entre les membres de l'IGAD ;
- Identifier les mesures visant à renforcer les procédures administratives douanières ainsi que les capacités institutionnelles pour la facilitation du commerce transfrontalier entre les États Membres de l'IGAD ;
- Prévenir et diminuer des infractions douanières ainsi que la possibilité d'enquêter si nécessaire ; et
- Les installations et programmes de formation pour les fonctionnaires des douanes sur, par exemple, les réglementations harmonisées des transports, les zones économiques spéciales, le commerce transfrontalier à petite échelle.

5.3 Politique sur le commerce des services

Contexte

Le secteur des services s'est imposé comme un segment en plein essor et un moteur des économies régionales, contribuant pour une part croissante au PIB, au commerce et à l'emploi : En 2017, plus de 53 pour cent du PIB de l'Afrique provenait des services, et dans la plupart des pays africains, les services représentaient au moins 49 pour cent. Environ 16 pour cent du PIB de l'Afrique provenait de la vente en gros, du commerce de détail, des restaurants et des hôtels, tandis que 9 pour cent provenaient des services de transport, de communications et de stockage.[12] De plus, de nombreux services sont apparus comme des services négociables prometteurs pour les États Membres de l'IGAD, en particulier avec le développement des services de télécommunications et de TIC. Dans ce contexte, il convient de noter que les importations de services commerciaux en Afrique ont augmenté en termes réels, passant de 140 M USD en 2016 à 150 M USD en 2017, ce qui indique un marché potentiel substantiel pour les fournisseurs africains si le continent peut réduire les barrières.[13]

Pour exploiter les avantages des services avec une réglementation appropriée, la libéralisation des services, soit unilatéralement, soit dans le cadre d'accords commerciaux, a) augmentera l'efficacité du secteur des services nationaux dans les pays de l'IGAD, ce qui entraînera une plus grande compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la fabrication sur le marché intérieur et sur les marchés internationaux; B) améliorera le commerce des services dans lesquels l'Éthiopie a un avantage comparatif; c) accroîtra la concurrence entre les fournisseurs de services, ce qui entraîne une meilleure qualité et des prix intérieurs plus bas pour les consommateurs; d) encouragera davantage les IED, car un secteur des services efficace constitue un attrait majeur pour les multinationales qui souhaitent y implanter leurs investissements; et (e) tirera profit du partage de la production mondiale ou de la chaîne de valeur .

La réglementation est un élément important de l'ouverture des secteurs de services. Si la réglementation doit essentiellement viser à faciliter la réalisation des bénéfices tirés du secteur des services, elle doit également viser d'autres objectifs économiques et sociaux tels que l'accès équitable, la protection des consommateurs, la stabilité macroéconomique et le renforcement de la concurrence (prévention ou arrêt des comportements anticoncurrentiels).

En ce qui concerne les négociations sur les services continentaux, le Protocole sur le commerce des services de la ZLECAf vise à créer un marché unique libéralisé du commerce des services par deux voies : un cadre pour la libéralisation progressive des secteurs de services et un cadre de disciplines communes. Pour y parvenir, le protocole prévoit des engagements détaillés par pays dans chaque secteur de services et pour chaque mode de prestation de services. Au-delà de ces engagements, les pays ont également convenu de compléter leurs engagements dans tous les secteurs par des cadres de coopération réglementaire sectoriels communs.

Le Protocole sur le commerce des services de l'Accord sur la ZLECAf est entré en vigueur le 30 mai 2019, ainsi que les autres accords de la ZLECAf. Toutefois, le protocole ne fournit qu'un cadre pour la libéralisation des services et il faudra attendre un certain temps avant que le commerce des services puisse réellement avoir lieu dans le cadre de cet accord. Bien que le protocole définisse les principes d'un meilleur accès au marché continental et de la libéralisation du secteur des services, la libéralisation du commerce des services ne se produira en pratique que lorsque les pays individuels (États Parties) prendront des engagements spécifiques dans des secteurs précis. En vertu de l'article 22 du Protocole, chaque État Partie doit fournir une liste d'engagements spécifiques. Lors du sommet de juillet 2018, l'Assemblée de l'Union Africaine a adopté cinq secteurs prioritaires sur lesquels des engagements initiaux devraient être pris : les services aux entreprises, les services de communication, les services financiers, le tourisme et les voyages, et les services de transport. De même, lors du sommet de février 2019, l'Assemblée a adopté les Lignes Directrices pour l'élaboration d'Engagements Spécifiques et d'un Cadre de Coopération Réglementaire pour le commerce des services, ainsi que la nouvelle feuille de route pour la finalisation des négociations de la ZLECAf. La feuille de route prévoit l'adoption des listes d'engagements en janvier 2022. Pour respecter ce délai, les États Membres devaient soumettre des offres et des demandes initiales en mai et juin 2019, les négociations se déroulant d'octobre à décembre 2019, puis de nouveau entre mai et juin 2020. Les négociations devaient être finalisées entre décembre 2020 et février 2021. Bien que dans le plan précédent, les Listes d'Engagements Spécifiques sur le Commerce des Services pour les 5 secteurs prioritaires devaient être soumises à l'Assemblée au plus tard en mois de février 2020, il semble que le délai de 2022 soit maintenant fixée pour la première série de négociations, qui ne couvrira que les 5 secteurs prioritaires. Selon les Lignes Directrices et les Modalités, la programmation des services adoptera une approche de liste positive. Cela signifie que chaque Etat partie énumère chaque secteur qu'il s'engage dans le cadre de la ZLECAf. Pour chaque secteur ou sous-secteur, les États parties répertorient toutes les dérogations à l'accès au marché pour les fournisseurs étrangers (article 19 du Protocole) et au traitement national (article 20) – pour chaque mode de fourniture individuel.

Il existe également des références à plusieurs reprises à la préservation du droit des États Membres d'introduire de nouvelles réglementations sur les services, dans la mesure où celles-ci ne portent pas atteinte aux droits ou obligations prévus par le protocole. La coopération en matière de réglementation de l'Accord ZLECAf est un complément important à la liste des services et pourrait également avoir plus d'impact sur l'augmentation du commerce des services à travers le continent. Selon le texte du protocole sur les services, les membres s'engageront dans une coopération réglementaire et développeront des disciplines sectorielles, sur la base des meilleures pratiques des CER.

Domaines d'intervention

La politique commerciale régionale de l'IGAD se concentrera sur la mise en œuvre du Protocole de la ZLECAf sur le commerce des services dans sa région. Plus spécifiquement, l'IGAD aidera ses Membres à mettre en œuvre leurs obligations en vertu du Protocole ZLECAf sur le commerce des services en se concentrant sur :

- La préparation des listes d'engagements spécifiques ;
- La préparation de cadres de coopération réglementaire ;
- Le renforcement des capacités des organismes de réglementation des services ; et
- L'étude sur les incidences de la libéralisation de certains secteurs de services, en particulier des sous-secteurs des finances et des communications qui sont essentiels à l'intégration régionale.

12 Rapport sur l'investissement mondial 2018 : Investissement et nouvelles politiques industrielles. Genève : CNUCED

13 Ibid.

5.4 Coopération en matière de promotion du commerce

Contexte

La coopération en matière de promotion du commerce peut jouer un rôle important dans la région de l'IGAD en mettant plus efficacement à la disposition des commerçants des informations clés sur le marché. Les commerçants individuels, et même les pays de l'IGAD, manquent de ressources pour collecter, analyser et diffuser des informations sur le marché pour leurs exportateurs/ importateurs. En conséquence, l'IGAD peut prendre des mesures pour promouvoir le commerce dans la région.

Domaines d'intervention

Dans le cadre de la politique commerciale régionale du groupe, l'IGAD s'engagera dans des activités visant à :

- Développer et diffuser des renseignements sur les marchés et des informations commerciales en vue de fournir le plus de connaissances possible sur les possibilités commerciales intra-IGAD et d'encourager le développement des exportations et des marchés ;
- Soutenir la réalisation d'enquêtes sur l'offre et la demande et d'activités de promotion des contacts entre plusieurs pays afin de mieux identifier et exploiter le potentiel de la région ; et
- Encourager l'amélioration et l'harmonisation des services liés au commerce tels que le financement des exportations, le contrôle de la qualité et la normalisation, les aspects liés à l'emballage et aux spécifications, les opérations d'entreposage et de stockage, et d'autres services qui augmenteront le flux de marchandises dans la région de l'IGAD.

5.5 Coopération en matière de promotion et de protection des investissements

Contexte

La promotion et la protection des investissements est un autre domaine dans lequel les membres de l'IGAD doivent travailler ensemble pour augmenter le flux d'investissements du secteur privé dans la région pour le développement. La ZLECAf a reconnu le lien entre le commerce et l'investissement et a inclus un protocole sur l'investissement qui sera conclu lors des négociations de la phase II.

Domaines d'intervention

Afin d'encourager et de faciliter les flux d'investissements privés dans la région, l'IGAD s'engagera à :

- Aider les États Membres à mettre en œuvre le protocole de la ZLECAf sur l'investissement ;
- Promouvoir un traitement juste et équitable pour les investisseurs privés ;
- Adopter un programme de promotion des investissements transfrontaliers, notamment par la préparation de concepts et de projets pilotes de zones Économiques Régionales (ZER) ;
- Créer et maintenir un climat d'investissement prévisible, transparent et sûr dans les États Membres ; et
- Renforcer les capacités des agences de promotion de l'investissement au sein de l'IGAD.

5.6 Coopération dans les négociations commerciales

Contexte

Les pays de l'IGAD peuvent obtenir davantage de résultats dans les négociations commerciales internationales s'ils parlent d'une seule voix et agissent collectivement pour promouvoir leurs intérêts et leurs positions communes sur la scène régionale, continentale et mondiale. Collectivement, la région de l'IGAD peut mieux négocier des accords commerciaux. Une voix divisée des membres de l'IGAD risquerait d'être dominée par des acteurs plus importants.

Domaines d'intervention

Engager des négociations commerciales régionales, continentales et multilatérales en tant que groupe cohérent ;

- Tenir des réunions régulières de coordination sur les questions de négociation commerciale afin de définir les priorités et les stratégies de négociation ;
- Soutien mutuel et échange d'informations sur les négociations d'adhésion à l'OMC.

5.7 Mesures Transversales

Dans toutes les mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique commerciale régionale de l'IGAD, trois thèmes transversaux feront l'objet d'une attention particulière : Premièrement, les liens entre le commerce, le genre et l'inclusion sociale ; deuxièmement, la contribution du commerce dans les efforts de redressement post-Covid-19 des pays de l'IGAD ; et troisièmement, l'impact du commerce sur l'environnement.

5.7.1 Commerce, genre et inclusion sociale

Tous les membres de l'IGAD approuvent la nécessité pour le commerce d'apporter des avantages à la population d'une manière inclusive. La politique commerciale régionale de l'IGAD reconnaît et aborde les défis auxquels sont confrontés les femmes, les jeunes et les groupes de population défavorisés en général lorsqu'ils mènent des activités commerciales dans la région. Ces défis vont du manque de financement aux barrières non tarifaires au commerce, en passant par le manque d'accès à des opportunités économiques alternatives en raison de l'activité dans le secteur informel, et le manque de capacité à développer les entreprises, entre autres.

Ces défis seront relevés par la politique commerciale régionale de l'IGAD grâce, entre autres, aux mesures suivantes :

- L'identification et libération du potentiel du commerce en faveur des pauvres, des femmes, des jeunes, des réfugiés et des migrants, par exemple en concentrant les actions de promotion des échanges ou des investissements sur les secteurs où les pauvres sont concentrés en tant que producteurs ou travailleurs ;
- Soutenir les interventions susceptibles d'entraîner des changements soutenus dans les règles sous-jacentes du système commercial international, les arrangements institutionnels et les fonctions de soutien ;
- Donner la priorité aux mesures qui bénéficient aux micro-, petites ou moyennes entreprises, y compris celles du secteur informel, par exemple en élaborant des mesures visant à faciliter le commerce transfrontalier à petite échelle entre les membres de l'IGAD, y compris par l'élaboration d'un Régime de Commerce Simplifié (RCS) de l'IGAD ;
- Sensibiliser, renforcer les capacités et la former les populations défavorisées en matière de commerce et de règles simplifiées, afin de leur permettre de s'engager davantage dans le commerce international ; et
- Soutenir la production de statistiques commerciales plus détaillées,

y compris la ventilation par sexe et âge des commerçants, afin d'améliorer la base factuelle pour la conception de nouvelles mesures politiques visant à garantir un commerce socialement inclusif et équitable pour les femmes.

5.7.2 Contribuer à la phase de récupération post Covid-19

Comme tout autre pays du monde, la région de l'IGAD a été gravement touchée par la pandémie de la Covid-19. Différents secteurs des économies nationales ont été fermés, y compris les hôtels, les restaurants, le commerce de détail non essentiel, le tourisme, et des domaines significatifs de l'industrie. Les échanges commerciaux se sont contractés en 2020, et la reprise reste encore incertaine. Vu cette situation, toute politique doit contribuer à une reprise rapide et complète des pertes que la Covid-19 a infligé à la région.

En réponse, la politique commerciale régionale de l'IGAD donnera la priorité aux mesures qui auront un impact direct sur l'aide au commerce de ses membres pour se remettre rapidement de la crise causée par la Covid-19. Cela sera réalisé par exemple en :

- Favorisant des mesures sectorielles sur les secteurs particulièrement touchés par la Covid-19 ;
- Facilitant les échanges entre les membres de l'IGAD en adoptant des accords régionaux et en reconnaissant mutuellement des certificats et autres documents, pour les marchandises et pour les chauffeurs routiers. Une approche régionale de la facilitation des échanges peut viser un système régional de transit douanier avec un partage en temps réel des informations douanières, des systèmes de suivi numérique, des systèmes de suivi des marchandises, ainsi que la performance opérationnelle et la gestion des corridors commerciaux ; et
- Élaboration de réglementations régionales sur le transport transfrontalier de marchandises.

Un récent article sur « l'impact de la Covid-19 sur le commerce et sa facilitation le long du corridor commercial Éthiopie-Djibouti » a identifié un certain nombre de mesures qui seront envisagées pour la mise en œuvre dans le cadre de la politique commerciale régionale de l'IGAD.

5.7.3 Vers un commerce écologiquement durable

La région de l'IGAD est confrontée à un certain nombre de défis environnementaux et à une grande vulnérabilité à la sécheresse et à d'autres désastres naturels. Aussi, la région est affectée plus que la moyenne par le changement climatique mondial. En conséquence, la politique commerciale régionale de l'IGAD donnera la priorité aux actions qui minimiseront tout impact négatif potentiel sur les conditions environnementales de la région, ainsi que sur le réchauffement de la planète. Les mesures à cet égard concernent, entre autres :

- Les mesures de facilitation du commerce qui visent à rationaliser les transports, à éviter les retards qui entraînent une augmentation de la consommation de carburant et des émissions ;
- L'utilisation de solutions novatrices pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources dans le domaine du commerce et des transports;
- Faciliter la mise en place de plates-formes de transport multimodal afin de garantir que les marchandises puissent être échangées en utilisant les moyens de transport respectueux de l'environnement.

6.0 Le Cadre Institutionnel De La Politique Commerciale Regionale De L'IGAD

6.1 Lien avec les autres CER

Comme ailleurs sur le continent, différents États Membres de l'IGAD poursuivent diverses initiatives régionales qui se chevauchent. Les initiatives politiques à l'échelle de l'IGAD pourraient être affectées par les politiques et les lois adoptées par ses États Membres dans le cadre d'autres accords commerciaux régionaux auxquels ils adhèrent. Il est donc important de clarifier les relations entre la politique commerciale régionale de l'IGAD et les cadres d'intégration commerciale fournis par d'autres CER, notamment le COMESA et la CAE.

6.1.1 IGAD et COMESA

Les buts et objectifs du traité de l'IGAD prévoient que ses membres doivent "promouvoir et réaliser les objectifs du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté économique africaine".

À l'inverse, l'article 56.3 du Traité établissant le COMESA stipule clairement que les membres du COMESA sont libres de conclure tout arrangement préférentiel ou peuvent faire partie d'autres ALE à condition que les préférences et concessions accordées à la tierce partie soient étendues à l'État Membre du COMESA qui souhaite bénéficier des préférences réciproquement.

Le COMESA est le principal forum de la région pour les questions commerciales. Cependant, le fait que presque tous les États Membres de l'IGAD soient également membres du COMESA signifie qu'en principe, les États Membres de l'IGAD peuvent travailler au sein du COMESA et collaborer plus étroitement dans le cadre de certaines politiques spécifiques ; les sept pays de l'IGAD peuvent décider de s'intégrer d'une manière plus rapide et plus poussée que le reste des membres du COMESA tout en continuant à en faire partie.

Dans le mémorandum d'accord signé entre l'IGAD et le COMESA en juin 1998, les parties ont convenu d'harmoniser leurs programmes et, surtout, de ne pas dupliquer leurs efforts ni de compromettre leurs programmes et activités respectifs.

La Politique commerciale régionale de l'IGAD est clairement conforme à ces dispositions puisqu'elle reconnaît le rôle fondamental de la ZLECAf pour la libéralisation du commerce, y compris pour les membres de son groupe, et soutient ce processus par des activités dans sa région qui complètent celles entreprises au niveau plus large du COMESA et de l'Afrique.

6.1.2 L'IGAD et la CAE

Les relations de l'IGAD avec le CAE sont différentes de celles avec le COMESA. La CAE est une union douanière qui vise une intégration économique plus étroite entre ses membres, dont le Kenya et l'Ou-

ganda de l'IGAD et la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda qui ne font pas parti du Groupe.

L'article 8(4) du Traité de la CAE stipule que "les organes, institutions et lois de la Communauté priment sur les lois nationales similaires pour les questions relatives à la mise en œuvre du présent Traité". La stipulation selon laquelle la loi de la CAE prévaut sur les lois nationales semble indiquer que le Kenya et l'Ouganda sont incapables d'entreprendre des engagements contraignants liés au commerce sous les auspices de l'IGAD sans impliquer la CAE comme un bloc.

Le protocole d'accord signé entre l'IGAD et la CAE en 2006 contient plusieurs articles sur la coopération, les consultations et le partage de l'information. La politique commerciale régionale de l'IGAD est conforme à ces dispositions ainsi qu'au Traité de la CAE, car elle ne contient pas de mesures affectant (ou contredisant) les dispositions du Traité.

6.2 Cadre Institutionnel de Mise en Œuvre de la Politique commerciale régionale de l'IGAD

Les différentes activités envisagées dans le cadre de la politique commerciale régionale de l'IGAD peuvent être intégrées dans les structures existantes de l'Autorité sans la création d'une institution supplémentaire. En vertu de l'article 10 de l'Accord IGAD, le Conseil des Ministres est l'organe de décision le plus élevé après l'Assemblée. Le Conseil des ministres est chargé de plusieurs fonctions, notamment :

- Faire des recommandations à l'Assemblée sur les questions de politique visant à assurer le fonctionnement et le développement efficaces de l'Autorité ;
- Examiner les activités de l'Autorité et orienter ses travaux conformément à l'Accord ;
- Superviser le fonctionnement du Secrétariat ;
- Promouvoir, surveiller, coordonner et harmoniser les initiatives visant à atteindre les objectifs de l'Autorité
- Recevoir et examiner les rapports des organes subsidiaires et faire des recommandations à l'Assemblée.

Le Conseil des ministres est également habilité à créer des comités ministériels chargés de traiter des questions spécifiques. Le mandat de ces comités doit être approuvé par les États Membres en consultation avec le Secrétariat.

Pour poursuivre la mise en œuvre de la politique commerciale régionale de l'IGAD, le cadre institutionnel suivant sera mis en place : Un Comité Ministériel de l'IGAD sur la politique commerciale sera établi ;

- Le mandat du Comité sera établi et approuvé par l'Assemblée ; et
- Le Secrétariat sera renforcé par une équipe d'experts en politique commerciale chargée de mettre en œuvre et de surveiller la politique commerciale régionale de l'IGAD.

ANNEXE : Politiques, Mesures Commerciales et Connexes des Membres de l'IGAD

Politique	Djibouti	Érythrée	Éthiopie	Kenya	Somalie	Soudan du Sud	Soudan	Ouganda	Remarque
Politique commerciale									
Existence d'une politique commerciale nationale	Stratégie nationale de développement du commerce (SNDC, 2010)	Aucun	En cours de développement	Politique commerciale nationale (2017)	Politique commerciale de la Somalie (2021)	Aucun	Non (feuille de route nationale pour la facilitation des échanges 2017-2021)	Pas de politique commerciale nationale (2007) actuellement. La politique commerciale est abordée dans le cadre des plans de développement nationaux (2020/21-2024/25), du plan d'action pour la substitution des importations (2020/21-2024/25), etc.	
OMC	Membre	Non-membre	Adhésion en cours	Membre	Adhésion en cours	Adhésion en cours	Adhésion en cours	Membre	
ZLECAf	Ratifié	Non signataire	Ratifié	Ratifié	Signé	Signé	Signé	Ratifié	
Participation à d'autres accords commerciaux régionaux	CEN-SAD et COMESA	CEN-SAD et COMESA (mais ne participant pas encore à l'ALE COMESA)	COMESA (mais ne participant pas encore à l'ALE COMESA	CAE, COMESA et CEN-SAD	COMESA et CEN-SAD	COMESA et CAE	COMESA	COMESA et CAE	
BNT									
Comités nationaux de suivi	Oui	Informations non disponibles	Aucun	Oui (CAE)	Aucun	Oui (CAE)	Aucun	Oui (CAE)	
Plateforme de déclaration et de suivi en ligne	Aucun	Aucun	Aucun	Oui (CAE)	Aucun	Oui (CAE)	Aucun	Oui (CAE)	
Facilitation des échanges									
Comité National de Facilitation des Échanges	Oui	Informations non disponibles	Aucun	Oui (CAE)	Oui	Oui (CAE)	Oui	Oui (CAE)	
Politique PFGU	Non	Non	Non	Oui (CAE)	Non	Oui (CAE)	Non	Oui (CAE)	
PFGU	Galafi	Aucun	Moyale et Galafi	Moyale, Malaba et Busia	Aucun	Elegu/Nimule	Aucun	Elegu/Nimule, Malaba et Busia	
Système(s) électronique(s) à fenêtre unique	Aucun	Aucun	Oui	Oui	Aucun	Info non disponible	Aucun	Oui	Non coordonné les uns avec les autres
Portails d'informations commerciales	Aucun	Info non disponible	Aucun	Oui	Oui	Aucun	Aucun	Oui	
Régime des opérateurs économiques agréés (OEA)	Oui	Aucun	Oui	Oui	Aucun	Oui	Oui	Oui	Pas de coordination entre eux ; la CAE a un programme régional d'OEA.
Système électronique de suivi des marchandises (SESM)	Oui	Aucun	Oui	Oui	Aucun	Oui	Oui	Oui	La CAE dispose d'un système régional de SESM

PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

© Autorité Intergouvernementale pour le Developpement
Secrétariat de l'IGAD
Avenue Georges Clémenceau
P.O. Case postale 2653
Djibouti
République de Djibouti
Téléphone : +253-21354050
Télécopie : +253-21356994

Site Web : https://igad.int